



Cautionnement bail commercial / Association

Par **javableue**, le **03/03/2016** à **12:29**

Bonjour, j'ai co-créé une association afin de mettre en place une activité de coworking. Je suis aujourd'hui membre de cette association sans être au bureau mais avec un pouvoir d'administratrice donné par le Président. Pour de multiples raisons (principalement des problèmes de mésentente mais aussi d'autres opportunités professionnelles), j'ai décidé d'arrêter toute activité au sein de cette association. Mon problème, c'est que je suis caution (en même temps qu'un autre membre) pour le bail commercial 3/6/9. Une situation qui m'angoisse beaucoup et dont j'aimerais me dégager au plus vite... J'ai donc à ce sujet deux questions :
- Puis-je arrêter d'être caution, sachant qu'il est indiqué sur mon papier de cautionnement que "cette caution est donnée pour une durée maximale de 6 ans", ce qui, d'après ce que j'ai pu lire ici ou là, risque de rendre difficile la dénonciation de la caution puisque la durée est limitée ?
- En admettant que je n'ai pas pu me débarrasser de la caution, quelles sont mes obligations en cas de liquidation judiciaire de l'association ? Elle ne va pas très bien financièrement et j'ai peur d'une telle issue à court ou moyen terme. Serai-je redevable uniquement des dettes conclues avant la liquidation ou devrai-je payer le loyer, même après la disparition de l'asso, jusqu'à la fin de mon engagement, à savoir 6 mois de loyer ?
Merci d'avance pour toute l'aide que vous pourrez m'apporter.